

~~FRC.~~
~~15665 2~~
DISCOURS

SUR

LA LIBERTÉ DES CULTES;

PAR GRÉGOIRE,

REPRÉSENTANT DU PEUPLE;

Ne cherchez point à gêner les cœurs, et
tous les cœurs seront à vous. *Voltaire,*
Traité de la Tolérance.

NOUVELLE ÉDITION

Augmentée du décret rendu le 3 ventose.

A PARIS,

Chez MARADAN, rue du Cimetière
André-des-Arcs, N°. 9.

AN III DE LA RÉPUBLIQUE.

THE NEWBERRY
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

RESEARCH REPORT

NO. 100

BY

J. J. THOMSON

AND

W. P. MASON

CHICAGO, ILL.

1925

PRINTED BY THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

CHICAGO, ILL.

1925

PHYSICS DEPARTMENT

UNIVERSITY OF CHICAGO

P R É F A C E.

LE discours suivant , dont on a vu des extraits dans les journaux , n'a pas été totalement prononcé à la convention nationale ; couvert d'abord d'applaudissemens vifs et multipliés , il fut ensuite interrompu par quelques individus , qui croient que *hurler c'est raisonner*. Sans doute il eût été plus simple d'attaquer mes principes , de les réfuter ; et c'est ce qu'ils se garderont bien de faire.

Il est cependant une manière de réfutation qui est dans leur genre , et dont j'étois tenté de faire usage contre moi-même : j'aurois répété avec emphase ces mots , *hochets du fanatisme , tréteaux de la superstition , mythologie chrétienne , charlatanisme sacerdotal , etc. , etc.* , en y joignant quelques objections cent fois détruites , quelques plaisanteries usées , des sarcasmes et des calomnies contre l'auteur : la brochure étoit faite ; j'ai cru qu'il falloit en laisser à d'autres le plaisir et la gloire.

La tolérance a eu pour avocats tous les philosophes ; on a passé à l'ordre du jour sur la réclamation de tous les philosophes ; on n'a pas même *toléré* la discussion ; et comment auroit-on la liberté des cultes , si dans une assemblée politique , où l'on trouve encore des *meneurs* et des *menés* , on n'a pas même la liberté d'opinion ?

Mais, dit-on, la motion étoit *prématurée*. C'est dire en d'autres termes que le cri des persécutés est *prématuré*, et que *l'à-propos* ne viendra que lorsque les persécuteurs s'ennuieront de torturer ; c'est dire que la justice et la vérité ne sont pas toujours de saison.

Mais pourquoi parler du catholicisme ?
 1°. parce que , malgré l'évidence des principes et des faits , quelques hommes répètent sur parole que ce culte est incompatible avec l'état républicain : il étoit donc du devoir d'un législateur de discuter cette discussion ; 2°. parce que dans cette persécution dirigée contre tous les cultes , les

catholiques , et sur-tout une foule de prêtres , vrais républicains , sont l'objet spécial de la fureur ; et vous ne voulez pas qu'on le dise ! Je le publierai sur les toits , je voudrois pouvoir l'afficher à toutes les portes.

Pendant longues années , je fus calomnié pour avoir défendu les mulâtres et les nègres , pour avoir réclamé la tolérance en faveur des Juifs , des Protestans , des Anabaptistes. J'ai juré de poursuivre tous les oppresseurs , tous les intolérans ; or , je ne connois pas d'êtres plus intolérans que ceux qui , après avoir applaudi aux déclarations d'athéisme faites à la tribune de la Convention nationale , ne pardonnent pas à un homme d'avoir les mêmes principes religieux que Paschal et Fénelon.

Il est vrai , dans tous les tems , ce portrait fait par Jean-Jacques , *Emile* , tome 3 , page 197 , édition in-8°. à la Haye , 1772 :

« Fuyez , dit-il , ceux qui sèment dans
 » les cœurs de désolantes doctrines , et
 » dont le scepticisme apparent est cent fois

» plus affirmatif et plus dogmatique que le
» ton décidé de leurs adversaires. Sous le
» hautain prétexte qu'eux seuls sont éclairés,
» vrais et de bonne foi, ils nous soumettent
» impérieusement à leurs décisions tran-
» chantes. . . . Du reste, renversant, détrui-
» sant, foulant aux pieds tout ce que les
» hommes respectent, ils ôtent aux affligés
» la dernière consolation de leur misère,
» aux puissans et aux riches, le seul frein
» de leurs passions; ils arrachent du fond
» des cœurs le remords du crime, l'espoir
» de la vertu, et se vantent encore d'être
» les bienfaiteurs du genre humain. »

DISCOURS

SUR

LA LIBERTÉ DES CULTES.

Vous avez fondé la république, il vous reste une grande tâche à remplir; celle d'en consolider l'existence. Nous avons juré de ne poser les armes qu'en dictant à nos ennemis les conditions d'une paix glorieuse; un moyen infailible, mais indispensable, pour obtenir cette paix au-dehors, c'est de commencer par l'établir au-dedans; pour l'établir dans l'intérieur, nous devons imiter le navigateur qui, après avoir été battu de la tempête, modifie ses manœuvres, à mesure que la houle diminue et que les lames s'affaissent; car nous aussi, nous sortons de la tempête; nous devons donc mettre graduellement en activité les loix qui assurent au peuple les bienfaits de la liberté, cicatriser les plaies dont la révolution a été l'occasion plutôt que la cause, ranimer toutes les affections douces et pures qui resserrent le lien social: citoyens, rapprocher les cœurs de tous les membres de

la grande famille , c'est gagner une bataille.

J'ai conçu quelques idées que je crois utiles au bonheur de ma patrie ; les taire , ce seroit trahir ma mission. Dans leur développement , j'examinerai , comme législateur , les causes et les remèdes des troubles religieux qui ont agité , qui agitent encore la France ; je voudrois détruire tous les germes de division et empêcher de nouveaux déchiremens.

Si , d'après cette annonce , quelqu'un vouloit étouffer ma voix , je croirois qu'il redoute la vérité ; s'il prétendoit me combattre par des divagations , des déclamations , au moyen desquelles on obtient des applaudissemens nombreux et faciles , il m'auroit donné la mesure de sa raison ; s'il exhaloit ces injures rebattues et dont , à l'avance , j'ai dressé la liste , je lui en céderois tout l'avantage ; je lui dirois : examine , non qui je suis , mais ce que je dis ; je ne me laisse pas subjuguer par des opinions de mode ; je cherche , non à plaire , mais à être utile ; discute les faits que j'allègue , les principes que je pose ; mais , si tu refuses de m'entendre , tu es l'oppresseur de ma pensée ; et si tu ne m'entends jusqu'à la conclusion , tu ne m'auras pas suffisamment compris.

Le tribunal de cassation de la postérité s'avance, il jugera, non seulement la forme, mais encore le fond; le tems entraînera la fange des passions humaines et des systèmes faux; mais la république doit rester debout. Nous tendons au même résultat, l'affermissement de la liberté; partons du même point, et, si dans la course nous suivons quelquefois des sentiers différens, embrassons-nous en arrivant au même but.

Le dogme de l'égalité politique repousse toutes les distinctions; il n'est qu'une caste, celle des citoyens; et la seule chose qu'on puisse exiger d'un membre du corps social, c'est qu'en tout et par-tout, il remplisse les devoirs d'un bon citoyen; en cela consiste toute l'action des loix à son égard; dans ce peu de mots, nous traçons le cercle qu'elles peuvent parcourir et la limite qu'elles ne peuvent franchir. Un gouvernement qui se conduiroit par d'autres principes, ne seroit jamais que le régime de la tyrannie.

Il seroit possible cependant que les abus anti-sociaux, qui, avant l'établissement de la liberté, auroient dégradé quelques professions, eussent laissé leur levain dans l'ame d'une partie des individus voués à ces pro-

fessions. Cette réflexion qui, du plus au moins, s'applique à l'homme de loi, de finance et d'église, nécessite, sans doute, un examen plus sévère, pour s'assurer de son patriotisme; mais, en dernière analyse, il faut toujours en revenir à cette maxime: quel que soit un individu, frappe-le, s'il est mauvais; protège-le, s'il est bon: le principe reste dans toute sa force, et les principes seuls peuvent nous sauver.

Ainsi, crier sans cesse contre des castes qui n'existent plus, c'est les recréer par le fait.

Harceler sans cesse des hommes qu'il est toujours permis d'incriminer, sans qu'ils puissent jamais répondre, c'est une lâcheté.

Envelopper dans une qualification commune une classe entière d'individus, dont les uns ont été des pervers, et les autres des citoyens estimables, c'est une injustice.

Déclamer sans cesse contre des hommes dont, par-là même, on ulcère le cœur au lieu de les rattacher à la république par l'égalité des droits et le bienfait des loix, c'est une erreur ou un crime politique.

Persécuter quelqu'un, uniquement parce qu'il est financier, ci-devant noble, avocat,

procureur ou prêtre , cette conduite est digne d'un roi.

Mais les opinions religieuses..... Une opinion quelconque est le résultat des opérations de l'esprit ; ces opérations ne peuvent être modifiées que par le raisonnement ; une opinion cède à l'éclat de la lumière , jamais à la violence ; vouloir commander à la pensée , c'est une entreprise chimérique , car elle excède les forces humaines ; c'est une entreprise tyrannique , car nul n'a droit d'assigner les bornes de ma raison.

Dès qu'il m'est permis d'avoir des pensées ; je puis les émettre , je puis en faire la règle de ma conduite ; le culte extérieur , qui en est une suite , est une faculté de droit naturel et parallèle à la liberté de la presse ; lui porter atteinte , ce seroit anéantir la base du contrat social. La manière de poser une question suffit quelquefois pour la résoudre. Celle qui concerne la liberté du culte peut être posée en ces termes : « Peut-on exiger » d'un membre du corps social d'autres de- » voirs que ceux d'un bon citoyen ? »

Le gouvernement ne doit adopter , encore moins salarier , aucun culte , quoiqu'il reconnoisse dans chaque individu le droit d'avoir

le sien. Le gouvernement ne peut donc , sans injustice , refuser protection , ni accorder préférence à aucun. Dès-lors il ne doit se permettre ni discours , ni acte , qui , en outrageant ce qu'une partie de la nation révère , troubleroit l'harmonie , ou romproit l'égalité politique. Il doit les tenir tous dans sa juste balance et empêcher qu'on ne les trouble , et qu'ils ne troublent.

Il faudroit cependant proscrire une religion persécutrice , une religion qui n'admettroit pas la souveraineté nationale , l'égalité , la liberté , la fraternité dans toute leur étendue ; mais dès qu'il conste qu'un culte ne les blesse pas , et que tous ceux qui en sont sectateurs jurent fidélité aux dogmes politiques , qu'un individu soit baptisé ou circoncis , qu'il crie Allah ou Jéhova , tout cela est hors du domaine de la politique.

Si même il étoit un homme assez insensé pour vouloir , comme dans l'ancienne Égypte , adorer un légume et lui ériger un autel , on n'a pas droit d'y mettre obstacle ; car ce qui n'est pas défendu par la loi , est permis. Et certes , je me garderois bien de troubler un Juif dans sa synagogue , un Musulman dans sa mosquée , un Indous dans

sa pagode ; ce seroit violer un des plus beaux de leurs droits , celui d'adorer Dieu à leur manière. Si je me trompe , diroit alors le citoyen , tu dois me plaindre et m'aimer : instruis - moi ; mais ne me persécute pas. Que t'importe d'ailleurs ma croyance , pourvu que confondant mon intérêt dans l'intérêt national , par mes efforts réunis à ceux de mes frères , la liberté prospère et la république triomphe !

Si ces principes , invoqués par tous les philosophes , et proclamés par l'immortel Fénélon , avoient été suivis par le tyran Louis XIV , on n'eut pas vu des milliers de Protestans industrieux , contraints à s'expatrier , porter ailleurs notre commerce et nos arts ; et les annales de la France ne seroient pas souillées par les dragonades et les massacres des Cévennes.

C'est par une conduite opposée que la Hollande s'éleva au plus haut degré de richesse. Baltimore et les catholiques qui l'accompagnèrent dans le Maryland , s'empressèrent de consacrer solennellement les maximes de la tolérance. C'est sur leur adoption que l'Amérique libre a fondé sa puissance et son bonheur ; car cette répu-

blique s'est composée sur-tout de ceux qui fuyoient les persécutions religieuses de l'Europe; et c'est, dit St-John, avec les débris ensanglantés de l'ancien monde, qu'elle a élevé un édifice nouveau.

Appellons l'expérience du passé à la direction du présent : or, l'expérience de tous les siècles, de tous les peuples, prouve qu'en froissant les idées religieuses, on leur donne plus de ressort, et, suivant l'expression du philosophe Forster, on accroît leur élasticité. La persuasion ou l'amour-propre rendent plus chère une croyance qui a coûté des tourmens ; la persécution, en isolant les hommes et les opinions, les entoure d'une vénération favorable au prosélytisme, et multiplie le nombre de ceux qui veulent se dévouer au martyre.

Alors le gouvernement est contraint d'avoir une action forcée, qui n'est jamais en équilibre avec la vérité, la justice ni l'intérêt national; et quelle tranquillité peut-on se promettre dans un pays où subsiste, sans discontinuer, ce foyer de division? Tous les monumens historiques déposent sur ce sujet, et prononcent sur le sort futur d'un état qui, accumulant victoire sur victoire

au-dehors ; seroit déchiré au-dedans par toutes les horreurs qu'entraîne après soi la haine de tous les cultes contre un gouvernement qui les opprimeroit tous. Et réfléchissez bien que les effets inévitables de la persécution sont : 1^o. de relâcher ou même de rompre le lien social , en forçant d'opter entre l'attachement pour la patrie et l'attachement pour des principes religieux , attachement qui doit être identique ; 2^o. d'abâtardir le caractère national : c'est le premier pas vers l'esclavage. Un peuple qui n'a pas liberté des cultes , sera bientôt sans liberté. Le droit d'exercer librement son culte est d'une évidence telle que , dès la plus haute antiquité , on en fit un axiôme du droit des gens , qui devoit être respecté même au milieu des fléaux de la guerre : Cambyse , arrivé en conquérant sur les bords du Nil , tue le bœuf Apis ; toute l'Égypte en fut révoltée , et toute l'histoire répéta d'après Hérodote , que Cambyse étoit un furieux , puisqu'il avoit violé le culte des dieux.

Voltaire avoit raison : la tolérance , dit-il ; n'a jamais excité de guerres civiles , l'intolérance a couvert la terre de carnage ; il pouvoit ajouter que l'intolérance , en éle-

vant des barrières entre les peuples , enfante des haines nationales , et retarde la marche de l'esprit humain. Toutes les annales de la terre attestent cette triste vérité.

La persécution est donc un calcul détestable en politique ; j'ajoute que c'est calculer bien mal pour la gloire. L'inflexible burin de l'histoire se hâte de graver une flétrissure indélébile sur le front des persécuteurs , et d'associer leurs noms à ceux de Néron et de Charles IX.

Je crois avoir posé des principes incontestables pour quiconque a cultivé sa raison ; je viens à leur application.

Les orages de la révolution ont pu nécessiter quelques mesures de rigueur ; des représentans du peuple en mission , ont prétendu que le bien public commandoit la suspension provisoire de certaines assemblées religieuses dans plusieurs départemens , où le souffle du royalisme empoisonnoit encore l'atmosphère ; mais ces mesures doivent cesser avec le besoin : en prolonger la durée , lorsqu'elles ne trouvent plus leur excuse dans le prétexte du bien public , ce seroit jeter dans le découragement , dans le désespoir , des hommes qui n'y verroient plus qu'une persécution

cution réfléchie , pour le plaisir de les mettre à la torture ; et le zèle aigri , devenant plus industrieux , plus actif , pour éluder une prohibition odieuse , feroit refluer sa haine sur le gouvernement , et calomnieroit la liberté républicaine.

Quel est l'état actuel des choses à cet égard ? La liberté des cultes existe en Turquie , elle n'existe point en France : le peuple y est privé d'un droit dont on jouit dans les états despotiques , même sous les régences de Maroc et d'Alger. Ne parlez plus de l'inquisition ; vous en avez perdu le droit : car la liberté des cultes n'est que dans les décrets , et la persécution tiraille toute la France.

La loi ne peut être que l'expression de la volonté générale : or , non - seulement les clameurs de quelques forcenés qui ont jetté le peuple dans la stupeur , ne sont pas le vœu national ; mais il a sanctionné l'opposé dans les loix existantes. Et certes , en choisissant ses mandataires , il étoit loin de prévoir les attentats multipliés contre la liberté des cultes , attentats dont l'impunité est même un nouveau crime. Arracher au peuple une portion quelconque de ses droits , c'est être en révolte contre lui.

Disc. de Grégoire.

B

Le citoyen le moins instruit sent, que parler de liberté et lui ravir celle du culte, c'est en même temps une contradiction dans les termes, un outrage à sa volonté et un attentat contre ses droits. Une demi-liberté n'en est pas une ; je la veux toute entière, liberté de l'agriculture, du commerce, des arts, de la presse, des cultes, etc.

Depuis trente ans, presque tous les gouvernemens de l'Europe commençoient à devenir tolérans ; on en faisoit honneur aux Français chez qui la philosophie tonnoit contre la rage persécutrice. Eût-on jamais cru que les efforts des philosophes, sur-tout de celui que vous avez porté dernièrement au Panthéon, aboutiroient à faire demander la tolérance aux fondateurs de la liberté française ?

Quelle insulte plus grave pouvoit-on faire au peuple que de lui ravir l'exercice d'un droit fondé sur la nature, et consacré par la sagesse de la Convention nationale ?

Lorsque, par votre ordre, nous sommes allés dans le Mont-blanc et les Alpes-maritimes, leur imprimer les formes républicaines, en votre nom, au nom de la loi, nous avons juré aux citoyens de ces contrées la liberté des cultes dont ils redoutoient la perte ;

ils l'ont perdue , et le parjure , ce n'est pas moi. Quand dans les pays où pénètrent nos armées victorieuses, on proclame cette liberté, comment voulez-vous que les peuples ne regardent pas ces proclamations comme une dérision insultante, lorsqu'ils savent que chez nous on a fermé tous les temples, et incacéré ceux qui réclamoient l'autorité de la loi.

Par son heureuse position, la France peut devenir le centre commercial de l'Europe ; elle le deviendra, si l'agriculture, les manufactures, les arts et métiers acquièrent tout le développement dont ils sont susceptibles. Ils l'acquerront si nous donnons à l'industrie étrangère la facilité de s'identifier à la nôtre. Mais jamais elle ne viendra se naturaliser chez nous, si l'intolérance la repousse je dis plus, l'industrie nationale auroit bientôt le même sort que lorsqu'on révoqua l'édit de Nantes.

Cette compression intolérante auroit-elle été suggérée par le cabinet de Saint-James, et n'est-elle pas le dernier anneau de cette chaîne que la faction, abattue le 9 thermidor, vouloit imposer à la Convention nationale et au peuple français? Vous auriez promptement

ment la mesure de cette intolérance et de ses effets contre-révolutionnaires, si des millions d'hommes haletans d'effroi, et tenaillés par la persécution, étoient sûrs de franchir la frontière sans rencontrer la guillotine ou les cachots. Et qu'est-ce-donc qu'une liberté, qu'une immensité de citoyens industrieux et patriotes s'apprêtent à fuir?

Mais, dit-on, il est permis à chaque citoyen de pratiquer son culte dans sa maison. Quoi! la déclaration des droits, la constitution et des loix publiées avec appareil, auroient uniquement pour but de statuer que dans ma chambre je puis faire ce que je veux? S'il est permis de déraisonner, qu'au moins ce ne soit pas d'une manière si grossière.

Je ne rappellerai pas d'ailleurs, qu'un espionnage tyrannique a été exercé jusqu'au sein des familles, et que la liberté des citoyens a été outragée dans l'asyle même de leurs foyers.

Rien de plus trivial désormais que cette phrase bannale: la superstition et le fanatisme relèvent une tête audacieuse: la superstition et le fanatisme..... ce sont-là deux fléaux redoutables, c'est la peste au moral;

mais ne seroit-il pas à propos de déterminer enfin l'acception de ces mots ; car, en ne les définissant pas, on leur fait signifier tout ce qu'on veut, pour persécuter sans obstacle, et justifier des cruautés ? Parce que Voltaire croyoit un dieu, un jour il fut traité de *fanatique* par un homme encore vivant ; et si je veux fixer le sens de ce terme, consulterai-je les discours merveilleux, concernant le culte abstrait de la raison, et ce ramassis de prostituées appelées déesses de la raison, ou les discours qui célèbrent le dieu de la liberté ; choisirai-je dans le bulletin de la Convention nationale la harangue par laquelle Anacharsis Cloots prêche l'athéisme, ou celle dans laquelle Robespierre fait à l'Être suprême l'honneur de le reconnoître. Comme les idées fausses sont besoin d'exagération une tactique ordinaire est de crier vite au fanatisme ; mais, parce que des hommes paisibles se seront réunis pour prier à leur manière, ne semble-t-il pas que la contre-révolution s'opère ? Je le demande aux hommes que n'aveugle pas la passion ; vouloir présenter ces réunions calmes, comme un *attroupement*, une *faction*, n'est-ce pas abuser des termes ?

Mais la guerre de la vendée.... La vendée,

c'est la plaie la plus hideuse que des monstres aient faite à la révolution , c'est la réunion de tous les maux et de tous les forfaits ; et l'on pourroit , sans inconvenance , demander par qui ont été commis les plus atroces , ou des prêtres scélérats qui , au nom du ciel prêchoient le carnage , ou de faux patriotes qui ont abreuvé de sang et couvert de deuil cette contrée malheureuse ? Carrier et ses nombreux licteurs étoient-ils prêtres ? Mais si l'on s'obstinoit à confondre ces prêtres qu'on ne peut appeler des hommes , avec ceux qui , soumis à la loi , ont concouru à fonder la République , ce seroit mettre sur la même ligne , les brigands de la Vendée et les braves défenseurs de la patrie.

On ne peut se dissimuler , que parmi les associations religieuses qui sont en France , il en est une , contre laquelle ont été plus particulièrement dirigées les mesures de rigueur. Je n'examine pas si , comme on l'a prétendu , des hommes cachés derrière la toile , conduisent ce mouvement dont ils rattacheroient le fil à l'influence des puissances étrangères ; il m'est plus doux de penser que cette association étant la plus nombreuse , présentoit aux actes de sévérité , une surface plus étendue ; d'ailleurs , il étoit à craindre que le souvenir

d'une antique opulence n'eût alimenté chez bien des prêtres, des regrets inciviques. Et enfin, il falloit déraciner les germes de royauté désséminés par des pontifes orgueilleux de l'ancien régime, qui tenoient leurs richesses de la royauté dont ils étoient les esclaves, les drogmans et les complices.

Mais vous êtes trop justes pour leur assimiler des prêtres qui avec vous se sont élancés sur la brèche pour combattre le despotisme, et sans lesquels peut-être la République n'existeroit pas. Ils vous présentent une caution sûre dans leur intérêt propre; car si la révolution pouvoit échouer, ils seroient les premières victimes. Des hommes que par l'attrait d'une pension on invitoit inutilement au parjure, des hommes qui sont restés patriotes, en perdant place et fortune, pourroient bien en valoir d'autres qui ont le mérite d'être patriotes en obtenant place et fortune; peut-être même que leur persévérance dans leurs principes, vaut bien ces abjurations et ces déclamations multipliées, il y a un an, à votre barre, et dont la traduction étoit à peu près ceci : « Je vous » déclare que pendant longues années j'ai été » un imposteur et un fripon; en conséquence,

» je demande que vous m'estimiez et que
 » vous m'accordiez une place. » Il y a quatre
 ans qu'on tourmentoit les prêtres pour prêter
 le serment ; ensuite on les tourmenta pour
 l'abjurer. La faim , les cachots , les injures ,
 les calomnies , ont été leur partage ; et l'on
 nous parle de la St. Barthelemi , des noyades
 de Carrier ! Mais je préférerois périr dans
 un court supplice , plutôt que d'être pendant
 des mois , des années , abreuvé d'amertumes
 et rassasié de douleurs.

La persécution est toujours exécration ,
 soit qu'elle s'exerce au nom de la religion ,
 ou au nom de la philosophie ; et franchement ,
 dans la supposition de fanatisme , s'il falloit
 opter entre deux extrêmes que j'abhorre ,
 je préférerois encore le fanatisme des per-
 sécutés à celui des persécuteurs ; et je dirois ,
 comme Guise à Poltrot : Si ta religion t'or-
 donne de m'assassiner , la mienne veut que
 je te pardonne.

N'appliquons donc qu'avec discernement
 les épithètes infamantes de fanatique , de su-
 perstitieux ; car nous aussi nous méprisons
 les légendes fausses , les reliques controuvées ,
 les fourberies monacales et les pratiques
 puériles qui retrécissent l'esprit et dégradent
 la religion.

Quelqu'un a cru faire preuve de génie , en disant que la religion catholique est celle de Catherine de Médicis et de son fils. Cet argument équivaut à celui-ci : la République française est celle de Robespierre. Quelle injustice de rejeter sur elle des forfaits commis en son nom , mais qu'elle abhorre ! Si l'abus criminel d'une chose étoit un argument plausible , il faudroit anéantir le commerce , parce que des ruisseaux de sang ont coulé pour en disputer les profits ; anéantir la justice , parce la chicane nous a dévorés ; et maudire la philosophie , la liberté même , parce que des sophistes , de faux patriotes en ont abusé.

Puisque le culte catholique est celui d'une grande partie de la nation , et puisqu'on l'a présenté comme incompatible avec la République , le devoir d'un législateur est de discuter cette objection , qui le sera bientôt dans un ouvrage approfondi.

Dans cette discussion , les faits répondent à tout : voyez les catholiques des Etats-Unis de l'Amérique et des petits Cantons-Suisses , et trouvez-moi des hommes plus attachés simultanément à leurs principes religieux et républicains ? Avec quels transports , au sein

de l'Helvétie , j'ai vu , dans les temples , associer aux signes religieux les héros du calendrier politique ! Là , Guillaume Tell , Winkelried et Melchtal respirent sur la toile et le marbre , et commandent encore à leurs enfans l'amour de la République et la haine de la maison autrichienne.

Je n'aime pas à parler de moi ; mais , permettez qu'ici j'invoque le témoignage de mes co-députés et de tout le département qui m'a procuré l'honneur de siéger parmi vous ; qu'ils disent si dans le tems que vous aviez encore un roi , je n'avois pas moi , catholique de cœur et d'esprit , célébré chez eux les funérailles de la royauté , et proclamé l'existence anticipée de la république !

Tels hommes , dont le prétendu patriotisme fascine encore d'autres yeux que les miens , ont peut-être donné dix mille hommes à la Vendée , par des discours qui serviront à l'histoire. Et moi , par mon obscure correspondance , j'ose dire que j'ai empêché des Vendées. Lors de la subversion du culte , autour de moi se pressaient des hommes qui vouloient en réclamer la liberté. Je leur disois : vous êtes catholiques ; par vos vertus , forcez l'estime de vos ennemis ! Il est un

caractère auquel je veux qu'on vous reconnoisse, c'est en redoublant d'amour pour la République, c'est en multipliant les sacrifices, en vous sacrifiant vous-mêmes, s'il le faut, pour l'affermissement de la liberté. Et certes, elle a été sublime la conduite des partisans des diverses cultes; ils pouvoient dire que quand un membre du corps social est opprimé, tous le sont. Plus sages que leurs persécuteurs, ils ont souffert, ils souffrent en attendant le retour de la justice; et si l'imposture répétoit que parmi ces associations religieuses, l'une est incompatible avec la liberté, de tous les coins de la France, des millions de catholiques élèveroient une voix comprimée par la douleur, pour réitérer le serment que tous les cultes répéteront, celui de vivre et de mourir républicains.

Actuellement j'adresse le dilemme suivant aux violateurs des droits de la nature et des sages décrets de la Convention nationale; ou vous ne voulez pas détruire certaine association religieuse; alors, pourquoi la persécutez-vous? ou votre projet est de la détruire; alors, pourquoi le taire? Expliquez-vous, et qu'enfin nous sachions si Charles IX et Louis XIV sont ressucités, et s'il

faut , comme les Protestans , après la révocation de l'édit de Nantes , nous arracher à une patrie que nous chérissons , pour nous traîner sur des rives étrangères en mendiant un asyle et la liberté.

Si vous étiez de bonne foi , vous avoueriez que votre intention , manifestée jusqu'à l'évidence , est de détruire le catholicisme. Vous êtes embarrassés sur le choix des moyens , et vous avez la cruauté lâche de le cacher , pour n'être pas frétés du caractère infâme de persécuteurs , auquel vous n'échapperez pas ; car le plus curieux dans l'histoire de la révolution n'est pas ce qui est imprimé , mais c'est ce qui ne l'est pas , *et qui le sera.*

Je fais ensuite un rapprochement de faits incontestables ; 1°. la liberté des cultes est proclamée par la nature , et sanctionnée par la loi ; 2°. cette liberté n'existe nulle part en France ; 3°. c'est en ravissant au peuple ce droit inviolable , que des contre-révolutionnaires vouloient faire haïr la démocratie et provoquer des troubles.

On a rendu justice à Chaumette , en l'envoyant à l'échafaud : par quelle fatalité veut-on justifier ses continuateurs ? Qu'il jouissent de la liberté , de la paix ; mais qu'au moins nous partagions cet avantage !

Bayle s'efforce d'établir qu'un état peut exister sans religion; quand même il pourroit étayer son système par le fait de quelques hordes sauvages, il lui resteroit à prouver que la même chose peut avoir lieu chez un grand peuple civilisé. Si les premiers, vous prétendez résoudre ce problême, l'exemple de tous les législateurs anciens et modernes, tous les évènements de l'histoire déposent unanimement contre le succès, et bientôt avec Plutarque, vous serez contraints d'avouer qu'il seroit plus facile de bâtir une ville en l'air. Le publiciste Bielfeld prétend qu'un peuple, chez qui les principes religieux s'éteignent, marche rapidement vers sa décadence. Pour justifier son assertion, il suffit de jeter un regard sur les mœurs actuelles comparées à leur état avant la révolution. L'époque de la destruction des cultes est celle de la démoralisation la plus alarmante; le frein étant rompu, tous les vices ont inondé la société: on fera des loix; mais nous demanderons avec un ancien, que peuvent les loix sans les mœurs, et nous ajouterons, que sont les mœurs sans les sentimens religieux?

Il faut donc un principe actif qui, suivant l'homme dans la solitude et les ténèbres, entre dans son cœur pour y créer des vertus

ou des remords ; qui place les qualités sociales dans le cercle des devoirs ; et qui , en les faisant chérir , en facilitant les moyens de les accomplir , met le prix , du plaisir aux sacrifices que l'on fait pour la chose publique ; alors la conscience mêle sa voix à celle du législateur , et ses peines à celle dont la loi punit les infracteurs. Qui peut nier que deux liens ne soient plus forts qu'un ? La religion , en dirigeant la conduite des parens , les rend plus attentifs à l'éducation de leurs enfans , et par-là s'établit dans le sein des familles , une tradition de vertus , un héritage de bonnes mœurs qui sont les pierres angulaires de la liberté. La loi est alors dans le cœur , et la conscience en est le magistrat le plus éclairé , le plus intègre ; sur elle repose la fidélité des traités , et des contrats. Quand un Turc a juré sur l'Alcoran , la sécurité de ceux qui contractent avec lui , résulte de la vénération qu'imprime dans son ame un livre qu'il regarde comme sacré. Et quel peuple voudroit traiter avec un peuple dont les principes ne présenteroient aucune garantie de cette nature à la bonne foi commerciale et diplomatique ? Ignorez - vous donc que le fanatisme persécuteur est le texte sur lequel

les ennemis de la révolution ont établi le plus d'impostures et l'un des moyens les plus puissans par lesquels ils ont accru leur parti et coloré leurs forfaits.

D'ailleurs , pour tous les individus de notre espèce , la carrière de la vie est semée de peines ; il seroit bien impolitique , le législateur qui tenteroit d'atténuer les sentimens capables d'entempérer l'amertume. L'homme abandonné des hommes , dirige sa pensée vers cet être invisible dont l'action est partout. Barbare ! oserois-tu lui ravir les douces consolations de la vertu persécutée et du malheur ? si tu veux lui arracher l'idée d'un Dieu , donne-lui un ami plus fidèle , un père plus tendre , un consolateur plus puissant ! Permits qu'il se réunisse à la société religieuse de ses frères , et que dans ce rapprochement d'individus animés du même esprit , il trouve un adoucissement aux angoisses qui sans cela tourmenteroient son existence. Eh ! dans quelle circonstance l'idée consolante de la divinité fut-elle plus nécessaire au peuple français , qu'à l'époque où tant de cœurs déchirés , tant de familles mutilées ont des pleurs à essuyer et des plaies à cicatriser ?

Ne comptez donc pas sur l'existence d'une République sans religion ; et s'il vous plaisoit d'en organiser une , en supposant même que vous fussiez d'accord sur les principes , ce qui ne sera jamais , chaque citoyen auroit droit de vous faire la question que tant de fois on a faite à d'autres : de quel droit prétends-tu interposer ta volonté entre Dieu et moi ?

Un sage politique doit calculer d'ailleurs le caractère d'une nation ; dans des circonstances données et absolument parallèles , il est le même. Pendant un siècle les Protestans furent l'objet d'une persécution atroce ; on chassoit , on emprisonnoit , on pendoit leurs ministres , on fermoit leurs temples , leurs assemblées étoient traitées de séditieuses. Après un siècle de tourmens , lorsqu'à l'aurore de la liberté ils purent respirer , parurent tout-à-coup trois millions de Protestans en France : et l'on prétendroit que quelques années de déclamations et de violences ont changé la masse des citoyens ! Non , ne le croyez pas , la persécution a heurté leurs opinions , mais elle n'a ni convaincu les esprits , ni persuadé les cœurs.

Que faire donc dans l'impossibilité d'éteindre

teindre les principes religieux , où de réunir tout-à-coup les citoyens à la même croyance ? C'est de rattacher tous les cultes à la République , en garantissant l'entière et indéfinie liberté de tous les cultes , sauf à rappeler dans une adresse au peuple , les règles de sagesse que commande cet ordre de choses , dont la direction sera confiée aux représentans du peuple , qui dans les divers départemens iront exercer leur mission.

Proposer un ajournement sur cet acte de justice après lequel la nation soupire , ce seroit compromettre la liberté en outrageant tous les principes. Il est tems enfin de leur faire amende honorable , et de se rappeler que la philosophie dévoue les persécuteurs à l'exécration de l'univers , tandis qu'elle présente les fondateurs , les défenseurs de la liberté à l'estime de tous les siècles.

Il ne suffit pas de passer à l'ordre du jour motivé sur l'existence de la loi , puisque malgré la loi , par-tout on persécute. Il s'agit de garantir l'exercice de ce droit. S'il est encore des agitations intestines , ce moyen est le plus efficace pour les calmer ; par-là vous arracherez aux malveillans un prétexte pour calomnier la convention nationale et

Disc. de Grégoire.

¶

inquiéter le peuple : d'ailleurs la publicité appelle les regards et rend l'inspection du magistrat plus facile que sur ces réunions sourdes où les persécutés vont exhaler leur douleur et contracter, par l'habitude de la clandestinité, une physionomie qui n'est pas celle de la franchise.

Et qu'on ne dise pas que les citoyens ayant été pendant un an privés de l'exercice public, cet état de choses peut persévérer : ce raisonnement seroit celui d'un voleur qui voudroit retenir son larcin, ou du tyran qui tenteroit de perpétuer sa domination sur un peuple résolu à secouer le joug.

Traitez comme séditieux quiconque troubleroit l'exercice de cette liberté ; mais qu'aucune religion ne prétende usurper la domination ni forcer la volonté de personne ; aux yeux du législateur, elles ont toutes des droits égaux. Si des malveillans, des royalistes, qui veulent se rattacher à tout, s'insinuoient dans ces assemblées, l'intérêt de toutes sera d'accord avec leurs devoirs ; elles s'empresseront de les dénoncer à l'autorité civile.

Si il est une religion qui s'occupe sans cesse à consoler l'humanité, en défendant celui qu'on outrage, en soulageant celui qui souffre ;

Si elle commande aux citoyens de s'aimer , de se respecter , quelle que soit la disparité de leurs opinions ;

Si elle épure la morale privée et publique , en proscrivant tous les vices qui altèrent l'ordre social , en prescrivant toutes les vertus qui l'affermissent ;

Si elle arme la raison contre les secousses des passions , les illusions de la prospérité et les angoisses du malheur ;

Si elle agrandit l'ame , en rattachant toutes ses affections au principe intelligent duquel tout émane ;

Si elle augmente la propension à faire le bien , par des motifs qui , suivant l'expression d'un orateur , retentissent dans l'éternité ;

Si , reportant sur la société ces motifs , qui émeuvent puissamment l'esprit et le cœur , elle fortifie l'attachement du peuple pour ses loix , et sa confiance dans ses représentans ;

Si , donnant plus d'énergie à l'amour de la république , à la haine de la royauté , elle dispose le citoyen à se sacrifier sans cesse pour celle-là et contre celle-ci ; certes , une telle morale consolideroit les institutions sociales , elle seroit une des plus fermes co-

bonnes du gouvernement. Or, telles sont les sentimens de toutes les sociétés religieuses qui sont dans la République. Voulez-vous séréniser les cœurs, répandre la joie dans les familles, imprimer un nouvel élan vers la liberté, et consolider la démocratie, qui n'aura presque plus de contradicteurs, assurez la liberté des cultes. Les Français sont bons; ils feront un effort d'indulgence pour se persuader que des raisons d'intérêt public avoient décidé la clôture de leurs temples. Ils recevront comme une grace l'exercice d'un droit que personne ne peut leur ravir, et sans lequel un gouvernement, de quelque nom qu'on le décore, ne sera jamais qu'une tyrannie. Qu'à la voix paternelle de la Convention tous les cœurs se raniment donc, et se dilatent! Disons aux citoyens :

« Sous l'ombre tutélaire des loix, il vous est libre d'accomplir les actes de votre culte; mais écartez ces dissensions qui ont si souvent consterné la raison, troublé les peuples et ensanglanté le monde, point de rivalité que celle du patriotisme et de la vertu!

» Cultivez vos champs, perfectionnez les arts, animez l'industrie, soignez l'éducation de vos enfans, qui doivent transmettre, aux

hommes de l'avenir, l'héritage de la liberté. Quelles que soient vos opinions religieuses, aimez-vous, puisque le père commun vous aime. La patrie est notre mère commune ; autour d'elle doivent se rallier tous les cultes amis de l'ordre, du bonheur et de la gloire nationale. Appuyés sur vos vertus et votre courage, vos représentans termineront une révolution glorieuse ; et le faisceau républicain sera le lien indissoluble de tous les Français ».

P R O J E T D E D E C R E T.

La convention nationale décrète :

Les autorités constituées sont chargées de garantir à tous les citoyens l'exercice libre de leurs cultes, en prenant les mesures que commandent l'ordre et la tranquillité publique.

Le 1.^{er} nivôse et les jours suivans, on me gratifia de beaucoup d'injures, pour avoir demandé la liberté religieuse. Les mêmes hommes qui m'outragèrent ont concouru au décret du 3 ventôse, cela prouve que si les principes sont invariables, les hommes ne le sont pas. Voici le décret :

D É C R E T

sur l'exercice des cultes.

La Convention nationale , après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public , de sûreté générale et de législation réunis , décrète :

Art. I. Conformément à l'article VII de la déclaration des droits de l'homme , et à l'article CXXII de la constitution , l'exercice d'aucun culte ne peut être troublé.

II. La République n'en salarie aucun.

III. Elle ne fournit aucun local ni pour l'exercice des cultes ni pour le logement des ministres.

IV. Les cérémonies de tout culte sont interdites hors de l'enceinte choisie pour leur exercice.

V. La loi ne reconnoît aucun ministre de culte. Nul ne peut paroître en public avec les habits , ornemens ou costumes affectés à des cérémonies religieuses.

VI. Tout rassemblement de citoyens pour l'exercice d'un culte quelconque est soumis à la surveillance des autorités constituées.

Cette surveillance se renferme dans des mesures de police et de sûreté publique.

VII. Aucun signe particulier à un culte ne peut être placé dans un lieu public ni extérieurement , de quelque manière que ce soit. Aucune inscription ne peut désigner le lieu qui lui est affecté. Aucune proclamation ni convocation publique ne peut être faite pour y inviter les citoyens.

VIII. Les communes ou sections de communes , en nom collectif , ne pourront acquérir ni louer de local pour l'exercice des cultes.

IX. Il ne peut être formé aucune dotation perpétuelle ou viagère , ni établi aucune taxe pour en acquitter les dépenses.

X. Quiconque troubleroit par violence les cérémonies d'un culte quelconque , ou en outrageroit les objets , sera puni suivant la loi du 22 juillet 1791 , sur la police correctionnelle.

XI. Il n'est point dérogé à la loi du 2 Sans-Culottide , deuxième année , sur les pensions ecclésiastiques , et les dispositions en seront exécutées suivant leur forme et teneur.

(40)

XII. Tout décret dont les dispositions seroient contraires à la présente loi , est rapporté.